

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 SEPTEMBRE 2012

Présents : Mmes et Ms Barbillon – Hallu - Valck - Trouillet – Avot - Gimaret – Bonenfant – Lejop formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Talon – M. Brunel, procuration à M. Valck – M. Cresson, procuration à Mme Hallu – M. Loir, procuration à M. Trouillet – M. Muchembled, procuration à M. Barbillon – Mme Colinet, procuration à Mme Gimaret.

Secrétaire de séance : M. Lejop

Compte rendu de la réunion du 28 juin adopté.

Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente

Le conseil municipal, après avoir examiné les devis et estimant qu'il manque encore des éléments pour délibérer valablement, décide de recontacter les entreprises et de reporter la décision lors d'une prochaine réunion.

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour une opération d'aménagement de sécurité, voirie, réseaux divers et d'embellissement rue du moulin du chapitre

Le contrat initial de maîtrise d'œuvre pour une opération d'aménagement de sécurité, voirie, réseaux divers et d'embellissement rue du moulin du chapitre propose une rémunération de 4.40 pour le maître d'œuvre. Ce pourcentage de rémunération est basé sur le montant HT de l'estimation des travaux au stade du projet, soit 200 000 €HT ;

Après réalisation du projet, le montant HT est de :

Phase 1 : 231 692.45 €HT

Phase 2 : 230 190.60 €HT

Phase 3 : 207 888.21 €HT

Soit un montant total de 669 771.26 €HT

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le contrat de Maîtrise d'œuvre est modifié comme suit : Actualisation du montant de la Maîtrise d'œuvre par rapport au montant de travaux définitif.

Les missions du Maître d'œuvre restent inchangées.

Article 2 – Montant du marché

Le montant de rémunération du Maître d'œuvre est de : 29 469.94 €soit 35 246.04 €TTC

Article 3 – Dispositions générales

Toutes dispositions de marché non modifiées par la présente restent applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant ci-dessus énoncé et autorise le maire à le signer.

Décisions modificatives de crédits

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de modifier comme suit les crédits de l'exercice 2011 et 2012 :

Régularisation 2011 : Cotisation ADTO Article 261-041 : + 50 € (dépense)

Article 271-041 : + 50 € (recette)

Exercice 2012 : Cotisation ADTO Article 261-041 : + 50 € (dépense)

Article 271-041 : + 50 € (recette)

Caution loyer logements Article 165 : 510 €(dépense)

Article 165 : 1109 €(recette)

Acceptation de recette

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la somme de 37.20 €pour remboursement de l'eau utilisée par Monsieur Francis Fournier, lors de l'installation de son alambic en août 2012.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Novonnais

Changement d'adresse du siège social

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 7 juin 2010 approuvant le principe d'une acquisition par la communauté de communes à l'euro symbolique de l'ensemble des actifs militaires du Régiment de Marche du Tchad, celle-ci est officiellement devenue propriétaire du site le 7 juillet 2011.

Comme cela a été indiqué dans la présentation du débat d'orientation budgétaire 2012, la communauté de communes a souhaité regrouper l'ensemble de ses services au sein du bâtiment n°9 du site désormais dénommé Inovia.

Conformément aux dispositions du CGCT, il est nécessaire de modifier l'article 2 des statuts portant sur la domiciliation du siège de la communauté de communes.

Cet article est actuellement rédigé sous la forme suivante : » *article 2 : siège. Le siège de la communauté de communes est fixé n°1 avenue du Parc, Village d'entreprises de Passel, Bâtiment 2, Parc d'activités Noyon-Passel, 60400 PASSEL* ».

Il convient de le rédiger de la façon suivante : « *Article 2 : siège. Le siège de la communauté de communes est fixé Espace Inovia, 1435 boulevard Cambronne, bâtiment 9, 60400 NOYON* ».

Par délibération du 26 juin 2012, le conseil communautaire du Pays Noyonnais a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts explicitée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification de l'article 2 des statuts sous la rédaction « *Article 2 : siège. Le siège de la communauté de communes est fixé Espace Inovia, 1435 boulevard Cambronne, bâtiment 9 60400 NOYON* »,
- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais **Service communautaire d'instruction des autorisations des actes d'urbanisme**

Il est rappelé que le maire compétent peut :

- ✓ selon l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, charger à un groupement de collectivités l'instruction de ses actes d'urbanisme,
- ✓ selon l'article L 5214-16-1 du CGCT, confier aux services d'un groupement de collectivités la création ou la gestion de certains services.

La communauté de communes souhaite créer au 1^{er} janvier 2013, un service communautaire d'instruction des autorisations. Ce service instruirait les permis de construire, les déclarations préalables, les permis de démolir et d'aménager, les certificats d'urbanisme « b ». Les certificats d'urbanisme « a » resteraient instruits par les communes.

Deux réunions de travail ont eu lieu les 9 février et 21 mars dernier, durant lesquelles les décisions suivantes ont été prises :

- le service créé serait basé sur un transfert de votre service droit de sols à la communauté de communes auquel s'ajouterait un instructeur supplémentaire
- les communes qui le souhaitent pourraient adhérer au service communautaire
- ce service partagé serait payant au nombre d'actes instruits pour chacune des communes adhérentes.
- plusieurs communes ont donné leur accord de principe pour l'adhésion au service.

Il conviendra donc de redéfinir les statuts, dans le cadre des « compétences optionnelles », rubrique « divers » : « *Instruction par la Communauté de Communes des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (certificat d'urbanisme b, Déclaration Préalable, Permis de construire et de démolir, Permis d'aménager) pour le compte des communes compétentes en matière d'urbanisme qui le souhaitent.* »

Par délibération du 26 juin 2012, le conseil communautaire du Pays Noyonnais, à la majorité, a approuvé la modification des statuts ci-dessus explicitée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve l'ajout dans le cadre des compétences optionnelles, à la rubrique « Divers » de la compétence « *Instruction par la Communauté de Communes des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (Certificat d'urbanisme b, Déclaration Préalable, Permis de construire et de démolir, Permis d'aménager) pour le compte des communes compétentes en matière d'urbanisme qui le souhaitent.* »**
- **autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Adhésion au service communautaire mutualisé de gestion du Droit des Sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-1

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-2-1 et suivants, L 410-5 et L 422-8

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Noyonnais en date du 26 juin 2012

Considérant que la commune est compétente en matière d'urbanisme

La commune de VILLE est en effet dotée d'un POS approuvé le 05/07/1996 et modifié le 25/12/1998 ;

Le maire délivre au nom de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En vue de faciliter le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres, et en vue de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 complète la possibilité de mise à disposition de service entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes les composant.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

L'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La communauté de communes du Pays Noyonnais a créé par délibération du 26 juin 2012, un service de gestion du droit des sols. Les communes du Pays Noyonnais compétentes en matière d'urbanisme peuvent, si elles le souhaitent, confier leur instruction à la communauté de communes.

La communauté de communes facturera à la commune l'instruction des actes (en fonction du nombre).

Une convention qui prévoit les modalités d'organisation et de remboursement de ce service sera signée entre la communauté de communes et la commune de VILLE ;

La convention signée précédemment avec la DDT devra être résiliée.

La commune reste compétente en matière de procédures de droit des sols ; elle doit donc prendre toutes dispositions permettant de garantir sa responsabilité dans le cadre de la délivrance des actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme permettant au conseil municipal de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes à l'occupation des sols à un groupement de collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme la résiliation au 31 décembre 2012 de la convention interne avec les services de l'Etat
- décide de confier par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la communauté du Pays Noyonnais,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes, et à signer tous les documents s'y rattachant

Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le projet de Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé entre la commune de Ville et Le Pays de Sources et Vallées.

Article 1- Objet

La convention a pour objet de définir les services et les modalités de fonctionnement du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le Pays de Sources et Vallées.

Article II – Adhésion et description du service

Le Conseil en Energie Partagé , mis en place par le Pays de Sources et Vallées dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, est destiné aux communes du Pays Noyonnais et du Pays des Sources. L'adhésion des communes au CEP est à titre gracieux et sur la base du volontariat.

Le Pré-diagnostic énergétique des bâtiments et éclairage public

En adhérant au service de Conseil en Energie partagé, la commune bénéficie d'un pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public qui se déroule de la manière suivante :

- Etat des lieux du patrimoine communal : visite sur le terrain (1 à 2 journées)
- Réalisation d'un bilan des consommations et dépenses énergétiques et des émissions de CO2 sur les 3 dernières années.
- Analyse des besoins de la commune et de ses gisements potentiels d'économie.
- Définition d'un plan d'action en concertation avec la commune (préconisations) en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations d'énergie.

A l'issue du pré-diagnostic, un rapport sera remis à la commune et présenté, si elle le souhaite, en commission des travaux ou en conseil municipal.

Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

A l'issue du pré-diagnostic, la commune bénéficie d'un suivi et d'un accompagnement à la politique de maîtrise d'énergie.

- Suivi du plan d'actions préconisées à l'issue du pré-diagnostic des équipements de la commune
- Suivi et accompagnement des communes sur les projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement sur les énergies renouvelables, constructions neuves et réhabilitations.
- Assistance à la préparation des dossiers, à la rédaction des cahiers des charges et des appels d'offre, au montage financier ...
- Suivi annuel des consommations énergétiques de la commune.
- Accompagnement dans la sensibilisation et le changement des comportements

En parallèle, une information aux élus et aux équipes communales sur les problématiques énergétiques et sur l'usage de leur patrimoine, sera proposée :

- Sensibilisation des usagers des bâtiments publics par l'intermédiaire du « correspondant en énergie » qui relaie les préconisations du CEP.
- Mise e réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

Article III – Certificats d'économie d'énergie

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont produits lors de la mise en œuvre de certaines actions de maîtrise de l'énergie, notamment dans le bâtiment. Les CEE peuvent être vendus à des fournisseurs d'énergie. Le Pays de Sources et Vallées a conclu un partenariat avec l'entreprise GEO Partager la Croissance pour monter les dossiers administratifs et pour racheter les CEE produits sur le territoire par les communes et les communautés de communes. Si elle le souhaite, la commune pourra bénéficier de ce partenariat, si elle réalise des travaux éligibles au dispositif CEE. Le CEP informera la commune du dispositif CEE et du partenariat avec GEO PLC.

Article IV – Engagements de la commune

En adhérant au service au Conseil en Energie Partagé, la commune s'engage :

- A désigner dans un « correspondant en énergie » un interlocuteur privilégié du CEP.
- A transmettre toutes les informations requises pour l'élaboration du pré-diagnostic initial.

- A transmettre tous les ans, l'ensemble des factures énergétiques pour le suivi des consommations.
- A prendre les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission des informations.
- A informer le Pays de Sources et Vallées de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement.
- A informer le Pays de Sources et Vallées de tout projet de construction, autant que possible en amont.

La commune, au vu des résultats obtenus, décide, seule, des suites à donner aux recommandations.

Article V – Durée et limite de la convention

La durée de validité de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa date de signature.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

La commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre dont elle reste seule responsable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé entre la commune de Ville et le Pays de Sources et Vallées.
- De désigner Monsieur Philippe Barbillon, maire, en tant que « correspondant en énergie » de la commune.
- Autorise le maire, à signer la convention et tous les documents s'y rattachant.

Convention de partenariat pour l'accueil du spectacle vivant « Le bal pas comme les Zôtres »

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention avec la commune de Noyon au nom de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour l'accueil à Ville du spectacle « Le bal pas comme les Zôtres » le samedi 1^{er} juin 2013. La convention consiste en la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de Ville pour la préparation et la présentation du spectacle, et à la mise à disposition du personnel communal pour la préparation du spectacle ainsi que de l'équipement de la salle. Les frais de spectacle et l'organisation générale sont pris en charge par la commune de Noyon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention telle que décrite ci-dessus.
- Autorise le maire à signer la convention.

Rapport du service d'assainissement pour l'année 2011

Le conseil municipal, après lecture et examen du rapport et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le rapport du service d'assainissement pour l'année 2011.

Questions diverses

Remboursement d'un acompte de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à Monsieur Hadj Megueddem, la somme de 375 € correspondant à l'acompte versé pour la réservation de la salle polyvalente des 6 et 7 octobre 2012, réservation annulée pour des raisons familiales graves.

Fait à Ville, le 20 septembre 2012

Le Maire, Philippe BARBILLON